

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

ARRÊTÉ PORTANT CIRCULATION INTERDITE
CLOS DE LA PREVOTE
DIMANCHE 31 MARS 2024
A SAILLY-SUR-LA-LYS

Le Maire de la Commune de SAILLY-SUR-LA-LYS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, 2213-1 et L2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2122-22 (2^{ème}) relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.325-1, L.325-2 ;

Vu le projet de la « Chasse à l'œuf » organisée par la commune, **dimanche 31 mars 2024** aux jardins de l'EHPAD ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules au **clos de la Prévôté** en vue d'assurer le bon déroulement de la Chasse à l'œuf qui se déroulera aux jardins de l'EHPAD, **dimanche 31 mars 2024** ;

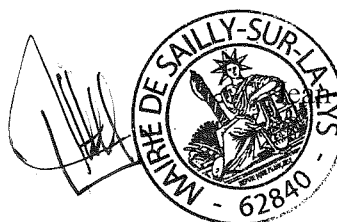
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer le bon ordre et de garantir la sécurité publique afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 **Dimanche 31 mars 2024, de 9h00 à 12h00**, à l'exception des riverains et des services d'ordre et de secours, la circulation sera interdite à tous les véhicules, cyclistes et motocyclistes au **Clos de la Prévôté** en raison de la Chasse à l'Oeuf aux jardins de l'EHPAD ;
- ARTICLE 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ;
- ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laventie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à la Sous-Préfecture de Béthune.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 01 mars 2024

AR 2024_27



Le Maire,
Claude THOREZ